

La lettre du service public de la performance énergétique est un outil pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches de rénovation et de gestion énergétique. Elle vous donne les clés, les bons plans et vous informe sur ce qu'il faut savoir en matière d'énergie.

RÉNOVER - ÉCONOMISER



■ La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse reçoit son bilan

Lorsqu'une commune adhère au service commun de la transition énergétique, la première mission du conseiller en énergie partagé (CEP) est de réaliser un bilan sur le patrimoine communal à partir des factures d'énergie.

Les données sont intégrées dans un progiciel appelé Vertuoz. Saint-Rémy-sur-Creuse est la première commune à avoir reçu son bilan cette année. Ce document, très accessible, peut être présenté en commission ou en conseil municipal. Il fait apparaître les pistes à explorer pour réduire le budget énergie, sans pour autant recourir à de l'investissement.

FAITES APPEL
À VOTRE CEP
POUR VOUS
ACCOMPAGNER !

■ Groupement de commandes

Début juillet, une enquête a été envoyée aux communes pour la mise en place de groupements de commandes pour la fourniture d'énergie ou la maintenance. 11 communes nous ont retourné ce questionnaire en précisant leurs besoins. Les autres communes ont encore la possibilité de répondre jusqu'au 15 octobre 2018 pour préciser leur intérêt.

Le groupement peut porter sur l'achat d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...), sur la maintenance des installations (chauffage, ventilation, photovoltaïque...), sur la négociation des certificats d'énergie...

À NOTER !

La première réunion sur le groupement de commandes pour la maintenance des installations aura lieu le mardi 13 novembre à 18h.
(le lieu vous sera communiqué)

LE SAVIEZ-VOUS ?

■ Réglementation

Dans la lettre CEP n°8 du mois d'avril, nous rappelons la réglementation sur la Qualité de l'air dans certains établissements recevant un public sensible.

Quelques précisions à ce sujet :

Trois substances doivent être mesurées : le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone.

SUBSTANCES	Valeur-guide pour l'air intérieur		Valeur limite
Formaldéhyde	30 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2015	10 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2023	100 µg/m ³
Benzène	5 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2013	2 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2016	10 µg/m ³
Dioxyde de carbone			Indice de confinement de niveau 5*

*Un indice de confinement de 5 correspond à des pics de concentration en CO₂ élevés supérieurs à 4 000 ppm (partie par million) et à des valeurs moyennes pendant l'occupation supérieures à 2 000 ppm.



TOUS LES SEPT ANS, le contrôle devra être réalisé, deux fois dans l'année :

- période froide entre novembre et février
- période chaude entre septembre et octobre ou entre avril et mai selon les établissements.

Si les résultats dépassent les limites indiquées dans le tableau au verso, l'organisme accrédité devra en informer le propriétaire dans un délai de 15 jours et alertera le préfet du département.

Dans ce cas, la commune devra prévenir dans un délai de 30 jours toutes les personnes qui fréquentent l'établissement. Une expertise sera réalisée alors pour connaître les sources de pollution et les solutions pérennes.

■ La mallette Ecol'air

Elle contient toute une série d'outils destinés aux collectivités locales et aux responsables d'établissements scolaires et de crèches afin de mieux prendre en compte la qualité de l'air dans ces bâtiments.

On y trouve :

- un guide de diagnostic simplifié des installations de ventilation dans les écoles ;
- un guide d'achat et d'utilisation des produits d'entretien pour une meilleure qualité de l'air ;
- un cahier de recommandations pour la prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les opérations de construction et de réhabilitation des écoles ;
- un poster Ecol'air - Tous concernés par une meilleure qualité de l'air intérieur ;
- quatre fiches pratiques



Les documents sont téléchargeables à partir du site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) www.ademe.fr ou à partir du site www.buldair.org / Rubrique Publications et documents - Air intérieur.

LE SERVICE COMMUN DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE S'AGRANDIT

Le 1^{er} octobre 2018, Perrine Marmin intégrera l'équipe du service commun de la transition énergétique en tant que conseillère en énergie partagée (CEP).

Elle vient renforcer l'équipe pour accompagner au mieux les communes de Grand Châtellerault adhérentes au service et répondre à leurs questions.



PERRINE MARMIN
CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE
05 49 23 64 93
perrine.marmin@grand-chatellerault.fr

EN PRATIQUE

■ Pass Eco'Logic : l'aide à la rénovation énergétique de Grand Châtellerault pour les habitants du territoire.

Le but est d'inciter au passage à l'acte par l'intermédiaire d'un soutien financier incitatif. Le Pass Eco'Logic vient donc s'ajouter aux différents dispositifs d'aides existants.

L'information sera relayée par des plaquettes mises à disposition dans vos mairies

Pour plus de renseignement sur le dispositif :

Plateforme de rénovation énergétique Act'e
Accueil unique de la Maison de l'Habitat
Conseiller Act'e
05 49 93 00 05
30 rue Saint-Jacques - 86100 Châtellerault

Dossier à retirer auprès du conseiller Act'e ou sur le site <https://www.grand-chatellerault.fr/pratique/habitat/pass-ecologic>

CONTACT

CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE*
Céline Latu 06 31 01 44 78 / 05 49 23 64 89
celine.latu@grand-chatellerault.fr

*Le conseiller en énergie partagé CEP est neutre et indépendant



GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION